

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 20 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze novembre, s'est assemblé, à la salle des Fêtes, devant un public restreint. Les débats ont été retransmis en direct en raison du contexte de l'épidémie de COVID-19, sous la présidence de Monsieur LELONG Grégory, son Maire, conformément aux dispositions du code général des Collectivités territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Étaient présents

Madame Alice ANDRÉ, Madame Karine BELOT, Monsieur Marcel BELURIER, Monsieur Bruno BIADALA, Monsieur Joël BOIS, Madame Brigitte CADOUX-DUC, Madame Céline DEMONCHAUX, Madame Céline DESPRIET, Monsieur Ilyasse DRIDER, Monsieur Bernard EBERSBERGER, Madame Nadine EBERSBERGER, Madame Patricia EPERT-COPIN, Madame Joëlle GAU, Monsieur Julien GROSPERRIN, Madame Khadija KHALIL, Madame Mama KHELLADI, Monsieur Xavier LAFON, Monsieur Patrick LANGA, Monsieur Thibault LEFEVRE, Monsieur Grégory LELONG, Madame Rose-Alba LO GIUDICE-SAUL, Monsieur Paolino MANGANARO, Madame Carole MILLET, Monsieur Marc PONTUS, Monsieur Agostino POPULIN, Monsieur Xavier SUDZINSKI.

Étaient excusées

Madame Laurie CARDON donnant procuration à M. Joël BOIS, Madame Marie-Christine VAN HULST-VERMES donnant procuration à M. Julien GROSPERRIN

Était absent, sans procuration

Monsieur Sébastien MASSART

L'appel nominal des membres présents est effectué par M. Ilyasse DRIDER qui a dénombré 26 conseillers présents et constaté que le quorum est atteint.

M. Thibault LEFEVRE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence à la mémoire du professeur Samuel PATY et des victimes des attentats terroristes de Nice.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur les comptes rendus des séances du 13 juillet et du 02 octobre 2020.

Interventions de :

M. Joël BOIS fait constater que le compte-rendu du 13 juillet n'est qu'un copier/coller de la note de synthèse, car il ne reprend pas les débats et que pour lui ce n'est pas démocratique.

M. le Maire répond que la séance est filmée.

M. Joël BOIS n'est pas d'accord car sur la publication vidéo il a constaté des coupures. Il pense qu'il faut avoir une décision claire sur la forme des comptes rendus puisque celui du 02 octobre a bien repris les interventions.

M. le Maire précise que la réglementation n'impose pas une forme précise du compte-rendu et c'est pourquoi ils ont voulu le faire de cette manière.

Mme Brigitte CADOUX-DUC signale que les comptes rendus ne se trouvaient pas l'enveloppe retirée par ses soins en Mairie.

Monsieur le Maire propose ensuite d'examiner les points de l'ordre du jour du Conseil.

I. Compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence accordée au maire par l'assemblée en application de l'article. L 2122-22 du C.G.C.T

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il doit être rendu compte à l'Assemblée des décisions, contrats, actes pris par le Maire ou le premier adjoint :

- Dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière de marchés et contrats, le 13 juillet 2020 par l'Assemblée municipale dans sa délibération n° 20.DEL.026,
- Dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière d'emprunt le 13 juillet 2020 par l'Assemblée municipale dans ses délibérations n° 20.DEL.026 et n°20.DEL.027
- Dans le cadre de sa délégation de compétence accordé en matière d'actions en justice le 13 juillet 2020 par l'Assemblée municipale dans sa délibération n° 20.DEL.028,
- Dans le cadre de la délégation de compétence accordée en matière de droit de préemption sur les espaces naturels sensibles, par l'Assemblée municipale dans sa délibération n° 20.DEL.029,

Le tableau joint en annexe porte sur la période du 17 septembre au 13 novembre 2020.

Interventions de :

M. Joël BOIS demande ce qu'il va advenir du contrat d'un montant de 11 955,60 € signé avec la société AGENOR pour l'entretien du jardin d'enfants puisque ce dernier est fermé actuellement en raison de la crise sanitaire. Il demande si la structure va rouvrir.

Monsieur le Maire indique que le personnel est réparti sur d'autres bâtiments et précise que la structure rouvrira.

Décision du Conseil : Prend acte à l'unanimité.

II. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est amenée dans les six mois qui suivent son installation à adopter son Règlement Intérieur.

Il ajoute qu'à l'appui de la note de synthèse, un projet de Règlement a été transmis à l'ensemble des Conseillers pour observations éventuelles avant son adoption.

Puis, il rappelle :

- Qu'en dehors des périodes liées à une crise sanitaire ou autre les élus de la majorité et ceux de l'opposition pourront se partager le bureau des Elus, local administratif situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-Ville, selon un calendrier d'occupation à définir. En période de crise, ils auront la possibilité d'occuper la salle de réunion du 2^{ème} étage, selon un calendrier d'occupation à définir.
- Et par ailleurs, qu'une page du Bulletin Municipal d'Information sera consacrée pour moitié à l'expression politique des trois groupes de l'Assemblée, lesquels auront également la possibilité de s'exprimer au travers d'une tribune d'expression libre et thématique,

Après lecture du projet de règlement intérieur en séance et discussion, l'Assemblée municipale décide d'adopter son règlement intérieur.

Interventions de :

M. Joël BOIS revient sur l'article 4 dudit règlement concernant la transmission de la convocation en mode dématérialisé ou par courrier au domicile. Il indique qu'il a demandé par mail au Directeur Général des Services la possibilité de recevoir les pièces sur son adresse mail personnelle. Il n'arrive pas à accéder à la boîte mail de la mairie et sa demande est restée sans réponse. Il précise que c'est M. Marcel BELURIER qui lui a transmis les éléments pour le conseil de ce soir.

Ensuite il aborde l'article 7, et s'interroge sur la nature des documents concernés par cet article. Monsieur le Maire répond que c'est réglementaire et que c'est inscrit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T). M. BOIS Joël, s'agissant de l'article 9, demande si les différents groupes peuvent avoir une copie de la diffusion des séances. Monsieur le Maire répond que les séances sont diffusées en direct et est disponible sur le site internet de la ville. Ils peuvent les consulter et même les enregistrer.

Mme Brigitte CADOUX-DUC aimerait avoir également une copie.

M. Joël BOIS intervient sur l'article 16 et le relevé des interventions. Il pense que s'il y a un besoin d'explications sur le fond, il est nécessaire d'en débattre. Monsieur le Maire se rapporte au Code Général des Collectivités Territoriales et indique qu'il n'y a pas d'interprétation ni de modification possible sur les propos des élus s'agissant du fond. M. BOIS Joël souhaite cependant plus de précisions sur les interventions.

Monsieur le Maire répond que c'est une retranscription de l'idée principale.

Le vote est à main levée.

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité moins 1 abstention (M. Xavier SUDZINSKI) et 5 contres (Mmes Brigitte CADOUX-DUC, Alice ANDRÉ, Laurie CARDON (par procuration) M. Marcel BELURIER, Joël BOIS).

III. Adoption du plan de formation - année 2021

Monsieur le Maire rappelle que la Loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale publiée au Journal Officiel du 21 février 2007, complétée par le Décret numéro 2007-1845 du 26 décembre 2007, apporte des changements fondamentaux en matière de formations des fonctionnaires publics territoriaux.

Une nouvelle architecture de la formation professionnelle est mise en place par ces deux textes, qui posent notamment le principe de la formation professionnelle tout au long de la carrière des agents.

Chaque année, la Commune doit élaborer un plan de formation, qui reprendra l'ensemble des formations programmées au titre de l'exercice budgétaire à venir.

Le plan de formation a pour vocation d'organiser le programme des actions de formations orientées vers l'activité professionnelle et le déroulement de carrière des agents au sein de la Commune ainsi que vers les besoins des services. Ce plan de formation s'adresse aux agents publics ainsi qu'aux agents bénéficiant d'un contrat de droit privé (emplois d'avenir, CDD...).

La crise sanitaire sans précédent que traverse le pays et les deux périodes de confinement ont fortement perturbées le déroulement du plan de formation 2020 présenté au Comité Technique fin 2019.

Pour l'année 2021, il est proposé de reconduire le plan de formation de 2020. Néanmoins, ce plan est ajusté en fonction de certaines évolutions. En effet, la nouvelle organisation des services communaux présentée au Comité Technique du 9 septembre 2020, a modifié des affectations ou

positionné en responsabilité des cadres et cadres intermédiaires, il s'agit d'accompagner ces nouvelles prises de postes.

En termes de méthode, partant du plan de formation 2020, les chefs de services, sous la responsabilité des directeurs, ont priorisé les formations sollicitées par les agents et ils ont éventuellement proposé de nouvelles formations s'inscrivant dans l'évolution de certaines missions ou responsabilités.

In fine, une lecture globale est faite par le Maire et le Directeur général des services, en tenant compte :

- De l'équité dans le nombre de demandes au regard des tailles des services
- Du coût total des formations payantes par service
- De la cohérence des demandes de formation avec le métier des agents, sauf s'il s'agit d'une reconversion professionnelle, dont la démarche a été validée par l'autorité administrative
- De la complémentarité des formations au sein d'un même service/équipement

Dans le détail, nous pouvons indiquer que le plan de formation 2021 :

- 91 agents, soit environ 35 % des effectifs
- 2 formations d'intégration à la Fonction Publique Territoriale
- 2 préparations à des concours à de la Fonction Publique Territoriale
- 4 formations collectives
- 217 formations professionnelles individuelles :
 - o Représentant 565,5 jours de formation
 - o Dont 3 formations suite à des reconversions professionnelles
 - o Dont 191 issues du catalogue du CNFPT

L'enveloppe budgétaire est estimée à 10 000 euros. Elle concerne tant le coût des formations que les frais annexes (transport et déjeuner). Pour l'année 2021, il s'agit de 15 formations professionnelles individuelles et de 4 formations collectives.

En 2020 la cotisation auprès du CNFPT s'élevait à 0,90% du traitement de base et de la NBI des agents. Il est à noter qu'au regard de la crise sanitaire le CNFPT a renoncé aux cotisations des mois de novembre et décembre 2020. Pour l'année 2021, le taux de cotisation resterait stable à 0,90 %.

Ceci exposé et après discussion, l'Assemblée municipale décide, après avis favorable du Comité Technique, d'adopter le plan de formation, étant précisé que les crédits afférents devront être prévus au Budget Primitif de l'exercice 2021.

Le vote est à main levée.

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité.

IV. Prime COVID-19 pour les agents communaux

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2020 est marquée par une crise sanitaire sans précédent, liée à la prolifération d'un nouveau virus, la Covid-19. Cette situation a conduit le gouvernement à mettre en œuvre un confinement général le 17 mars 2020, compte-tenu de l'inconnu des effets et de la dangerosité du virus sur la population.

Néanmoins, malgré ce contexte et durant la période de confinement, il a été demandé aux collectivités locales, et notamment aux communes, d'assurer un certain nombre de missions régaliennes et d'accompagnement de la population.

Dès lors, une production législative et réglementaire a créé un droit exceptionnel, et notamment la possibilité de verser une prime exceptionnelle à certains agents de la Fonction Publique Territoriale. Il s'agit du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La commune de Condé-sur-l'Escaut-sur-l'Escaut a souhaité s'inscrire dans cette possibilité en attribuant une prime exceptionnelle liée à la continuité du service public durant la période de confinement du printemps 2020.

En effet, certains agents communaux ont été soumis à des sujétions exceptionnelles appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant la période du confinement entre le 17 mars et le 11 mai 2020.

Dès le début du confinement, la direction générale a déployé un outil de suivi nominatif de l'activité des agents. Chaque semaine, sous la responsabilité des chefs de service, cet outil était centralisé. Il a servi à identifier individuellement la position administrative des agents (présentiel, télétravail, ASA, congés, maladie...).

De plus, il s'avère que les connaissances épidémiologiques du virus, dans le contexte des connaissances et du matériel de protection disponible en mars, a fait prendre un certain risque aux agents mobilisés en présentiel durant cette période.

Dès lors, les modalités d'attribution de cette prime varient en fonction des situations de mobilisation des agents en présentiel ou du télétravail.

- Pour le présentiel, une enveloppe de 40 000 € a été attribuée à l'ensemble des agents ayant effectué au moins 1 heure en présentiel. Le montant des primes est calculé au prorata des heures effectuées par chaque agent.
- Pour le télétravail, la prime est forfaitisée :
 - o De 1h à 35h : 30 €
 - o De + de 35h à 70h : 100 €
 - o + de 70h : 150 €

Pour les agents ayant été mobilisés sur les deux types de missions, ils bénéficient du cumul des deux modalités de calcul. Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 € par agent, quel que soit la modalité de calcul de la prime.

Le budget total consenti à cette prime exceptionnelle, sur le budget 2020, s'élève à 45.000 €.

Ceci exposé et après discussion, l'Assemblée municipale décide, après avis favorable du Comité Technique, d'adopter le mode de calcul de cette prime exceptionnelle plafonnée à 1.000 Euros par agent dont l'enveloppe totale s'élevant à 45 000 € prélevée sur les crédits du budget 2020.

Interventions de :

M. Joël BOIS aimerait avoir un état par service des agents qui ont travaillé pendant le confinement. Il demande au Maire sur quelle base et sur quels critères il s'est fondé pour octroyer ces primes. Selon lui, les agents qui sont les plus exposés sont ceux qui sont face au public. Il demande si toutes les catégories sont concernées car certaines ont déjà une prime sur leur salaire de base.

Monsieur le Maire répond qu'un état détaillé ne peut pas être délivré. Il précise qu'il n'y a pas eu de distinction de catégorie, ni de grade. Il informe que certains agents cumulent le travail en présentiel et en télétravail, toutefois le montant de la prime est plafonné à 1 000 €. L'état nominatif a été transmis par les chefs de service. Globalement ce sont des agents qui sont en contacts direct avec le public. Il cite l'exemple des Services Techniques qui ont vocation également à travailler face au public. Il informe que le budget total s'élève à 45 000 € défiscalisés.

M. Marc PONTUS précise que certains cadres A ont renoncé à la prime et ont souhaité qu'elle soit redistribuée aux collaborateurs.

Le vote est à main levée.

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité.

V. Modifications de crédits budgétaires N° 1

Mme Joëlle GAU, Conseillère municipale déléguée aux Finances et marchés Publics rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants, et pour faire face dans les meilleures conditions possibles aux dernières opérations comptables imputables à l'activité de la Commune, ainsi qu'à divers ajustements sous réserve de la décision municipale, il est nécessaire de modifier certains crédits budgets figurant au Budget Primitif 2020 voté le 5 juin 2020.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications de crédits budgétaires reprises au tableau figurant en ANNEXE à la présente note de synthèse.

- La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de - 6.120 de Euros.
- La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 491 670 Euros.

Après examen et discussion, l'Assemblée adopte la Délibération Budgétaire Modificative n°1 qui lui est présentée.

Interventions de :

M. Joël BOIS souhaite des éclaircissements sur les recettes d'investissement de la politique de la ville qui ont été transférées en recettes de fonctionnement.

Mme Joëlle GAU répond que c'est un jeu d'écriture comptable et que c'est une obligation du comptable public.

M. Joël BOIS ne se contente pas de cette réponse et veut des explications plus claires.

Monsieur le Maire répond qu'il va demander des précisions et qu'il les transmettra.

Mme Brigitte CADOUX-DUC pour la ligne 2 page 2 demande également des explications sur le changement d'imputation des dépenses prévues pour l'espace Jean Monnet qui se retrouvent affectées au service des sports.

Le vote est à main levée.

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité moins 8 voix contre (Mmes Brigitte CADOUX-DUC, Alice ANDRÉ, Laurie CARDON (par procuration), Rose-Alba GIUDICE-SAUL, MM. Marcel BELURIER, Xavier SUDZINSKI, Joël BOIS, Paolino MANGANARO).

VI. Adhésion au groupement de commande relatif à l'achat de papiers
--

Mme Joëlle GAU, Conseillère municipale déléguée aux Finances et marchés Publics, rappelle que Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, Valenciennes Métropole a coordonné un groupement de commandes relatif à l'acquisition de fournitures de bureau. L'accord-cadre relatif à l'acquisition de fournitures de bureau était alloti comme suit :

- lot 1 : papiers ;
- lot 2 : enveloppes ;
- lot 3 : petites fournitures de bureau.

Les marchés de ce groupement se terminant le 31 décembre 2020, il apparaît nécessaire de préparer la relance. D'abord, toutes les communes n'étant pas intéressées par les trois lots, il apparaît nécessaire de créer trois groupements de commandes distincts. Ensuite, les groupements de commandes s'ouvrent aux CCAS et établissements des communes membres de Valenciennes Métropole.

Aussi, trois groupements de commandes sont proposés aux communes membres de Valenciennes Métropole et à leurs CCAS :

- Groupement de commandes relatif à l'achat de papiers ;
- Groupement de commandes relatif à l'achat d'enveloppes ;
- Groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures de bureau.

Au regard de l'équilibre économique du précédent groupement de commande et après une étude sur des autres modalités de fourniture (centrale d'achat UGAP et fournisseurs directs), il s'avère économiquement intéressant pour la commune de Condé-sur-l'Escaut-sur-l'Escaut d'adhérer à seulement un seul groupement de commandes proposé par Valenciennes Métropole.

La présente délibération concerne l'adhésion au groupement de commandes relatif à l'achat de papier. Le marché du groupement serait effectif en janvier 2021.

Il est nécessaire pour les communes, les CCAS et établissements intéressés de délibérer pour les groupements auxquels ils souhaitent adhérer.

Dès lors, il est demandé aux communes, CCAS et autres établissements d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en papiers. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Ceci exposé et après discussion, l'Assemblée municipale décide :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à l'achat de papiers ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Condé-sur-l'Escaut-sur-l'Escaut au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est à main levée.

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité.

VII. Subvention de fonctionnement au Centre Communal D'Action Sociale -Versement d'un acompte à valoir sur l'exercice 2021

M. Agostino POPULIN, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'octroyer au C.C.A.S dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021 un acompte à valoir sur la subvention annuelle 2021. Elle précise que ce dernier ne bénéficie d'aucune dotation de l'Etat et ne dispose pas d'une trésorerie suffisante pour assurer le fonctionnement de son activité en début d'année. Elle précise que le montant de la subvention de fonctionnement voté au budget primitif 2020 s'élevait à 40.000 Euros.

Il ajoute que le C.C.A.S, par l'intermédiaire de son vice-président, a adressé une demande d'acompte d'un montant de 20.000 Euros par courrier du 21 octobre dernier, à valoir sur le montant global de la subvention 2021.

Ceci exposé et après discussion, l'Assemblée municipale décide d'attribuer un acompte de 20.000 € à valoir sur le montant global de la subvention de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2021.

Le vote est à main levée.

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité (Les administrateurs du CCAS s'abstenant de prendre part au vote).

VIII. Dépenses d'investissement Exercice 2021- Autorisation d'engagement avant le vote du Budget Primitif

Mme Joëlle GAU, Conseillère municipale déléguée aux Finances et marchés Publics, rappelle à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 indique que : "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il précise, en outre, que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ceci rappelé, Mme Joëlle GAU informe l'Assemblée, qu'il est nécessaire d'ouvrir, avant le vote du Budget Primitif 2021, des lignes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits engagés en 2020 suivant tableau récapitulatif ci-dessous.

Article	Crédits ouverts en 2020	Autorisations de crédits 2021
20	71 869,00	17 967,25
204	773 810,00	193 452,50
21	2 139 751,00	534 937,75
23	592 630,00	148 157,50
	3 578 060,00	894 515,00

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 à hauteur de 300 000 €, somme inférieure à la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 soit 894 515 € pour engagements des opérations à venir.

Interventions de :

M. Joël BOIS constate chaque année une augmentation des reports. Il dit qu'il faut terminer les investissements en cours avant d'en créer de nouveaux. Il ajoute qu'à force de donner des délégations au Maire, il n'y a plus de pouvoir pour les conseillers et il se demande de ce fait à quoi ils servent.

Monsieur le Maire répond que les chiffres d'investissements sont bons même si certains projets sont décalés à 2021 pour éviter un report. Il est satisfait pour 2020 du ratio qui est positif. L'Etat sollicite la commune pour le plan de relance. Des projets sont déjà actés notamment celui concernant les travaux sur le bâtiment des services techniques et celui sur les vestiaires du stade de la Chaussiette. Le plan de relance devrait démarrer début 2021 sur la commune.

M. Joël BOIS rétorque que les travaux des vestiaires étaient déjà prévus au budget. Ce n'est pas un plan de relance, puisque c'est un ancien projet.

Monsieur le Maire précise que tout n'était pas acté au budget et que c'est une opération comptable.

Le vote est à main levée.

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité moins 8 voix contre (Mmes Brigitte CADOUX-DUC, Alice ANDRÉ, Laurie CARDON (par procuration), Rose-Alba GIUDICE-SAUL, MM. Marcel BELURIER, Xavier SUDZINSKI, Joël BOIS, Paolino MANGANARO).

IX. Fonds de Soutien aux Investissements Communaux – Programmation 2020 Projet N°1 : Travaux de sécurisation des voiries 3ème phase.

M. Thibault LEFEVRE, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et aux Travaux, informe l'Assemblée Municipale qu'en 2011, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a mis en place le dispositif du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.), dont une première tranche a été attribuée pour la période 2011-2014.

Ensuite, il ajoute que ce dispositif a été renouvelé par le Conseil Communautaire, réuni le 10 avril 2015, pour la période 2015-2020 et qu'en 2016, l'enveloppe de ce Fonds a été revue à la hausse de 20 % par la Communauté d'Agglomération attribuant à la Commune de Condé-sur-l'Escaut un montant réévalué à la somme de 793 950 €.

Compte tenu des sommes déjà attribuées au titre de projets présentés, le montant restant, au 31 décembre 2019 que la Commune de Condé-sur-l'Escaut pourrait encore bénéficier, pour la période 2015-2020 s'élève à 374.345,00 €. Cette somme disponible pouvant être répartie, jusqu'à la fin du dispositif, sur une ou plusieurs opérations avec un des dépôts des dossiers prorogés jusqu'à fin décembre 2022.

La mobilisation du FSIC est possible sur les projets répondant à l'un au moins des critères suivants :

- Travaux et équipements de mise en accessibilité des ERP/IOP,
- Projets de construction ou de rénovation d'équipements publics permettant d'améliorer la sécurité et/ou les performances énergétiques du bâtiment (travaux clos et couvert, menuiserie, isolation...). Ce volet s'inscrit dans la mise en œuvre du plan d'actions du Plan Climat Territorial, tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2014,

- Projets d'aménagement urbain ou du cadre de vie (création, requalification et mise en sécurité d'espaces publics).

Il ajoute que les projets, suite à la décision du Conseil Communautaire du 19 Mai 2017, doivent être d'un montant minimum de : 25.000 Euros HT pour les communes de 2.000 à 20.000 habitants et que le fonds de concours est égal à 50 % du montant restant à la charge de la commune, une fois le FCTVA et les autres subventions déduites.

Pour Condé-sur-l'Escaut, Il serait intéressant de solliciter, au titre de l'année 2020, sur l'enveloppe restante réservée à la Ville, au titre du FSIC, la somme de 50 810,93 €. Cette somme correspond à 50 % du reste à charge de 101 621,86 € (assiette FSIC), le montant total de ce projet « Rénovation et Sécurisation des voiries 3^{ème} phase » s'élevant à la somme de 121 563,06 € TTC.

Ceci exposé et après discussion, l'Assemblée autorise, Monsieur le Maire à présenter, une demande de subvention, au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.) pour le projet « Rénovation et Sécurisation des voiries 3^{ème} phase ».

Interventions de :

M. Joël BOIS demande à M. Thibault LEFEVRE d'enchaîner avec le point suivant et qu'ils voteront pour l'ensemble des 2 projets. Il est favorable et souhaite préciser que pour ce fond de soutien, l'agglomération finance à hauteur de 50 % et que la ville participe à 50%.

Le vote est à main levée.

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité.

X. Fonds de Soutien aux Investissements Communaux – Programmation 2020 Projet N°2 : Travaux de sécurisation des Ateliers municipaux
--

Monsieur Thibault LEFEVRE, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et aux Travaux, informe l'Assemblée Municipale qu'en 2011, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a mis en place le dispositif du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.), dont une première tranche a été attribuée pour la période 2011-2014.

Ensuite, il ajoute que ce dispositif a été renouvelé par le Conseil Communautaire, réuni le 10 avril 2015, pour la période 2015-2020 et qu'en 2016, l'enveloppe de ce Fonds a été revue à la hausse de 20 % par la Communauté d'Agglomération attribuant à la Ville de Condé-sur-l'Escaut un montant réévalué à la somme de 793 950 €.

Compte tenu des sommes déjà attribuées au titre de projets présentés, le montant restant, au 31 décembre 2019 que la Ville de Condé-sur-l'Escaut pourrait encore bénéficier, pour la période 2015-2020 s'élève à 374.345,00 €. Cette somme disponible pouvant être répartie, jusqu'à la fin du dispositif, sur une ou plusieurs opérations avec un des dépôts des dossiers prorogés jusqu'à fin décembre 2022.

La mobilisation du FSIC est possible sur les projets répondant à l'un au moins des critères suivants :

- Travaux et équipements de mise en accessibilité des ERP/IOP,
- Projets de construction ou de rénovation d'équipements publics permettant d'améliorer la sécurité et/ou les performances énergétiques du bâtiment (travaux clos et couvert, menuiserie, isolation...). Ce volet s'inscrit dans la mise en œuvre du plan d'actions du Plan Climat Territorial, tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2014,
- Projets d'aménagement urbain ou du cadre de vie (création, requalification et mise en sécurité d'espaces publics).

Il ajoute que les projets, suite à la décision du Conseil Communautaire du 19 Mai 2017, doivent être d'un montant minimum de : 25.000 Euros HT pour les communes de 2.000 à 20.000 habitants et que le fonds de concours est égal à 50 % du montant restant à la charge de la commune, une fois le FCTVA et les autres subventions déduites.

Pour Condé-sur-l'Escaut, Il serait intéressant de solliciter, au titre de l'année 2020, sur l'enveloppe restante réservée à la Ville, au titre du FSIC, la somme de 20 135,18 €. Cette somme correspond à 50 % du reste à charge de 58 270.76 € (assiette FSIC), le montant total de ce projet « Travaux de sécurisation des Ateliers Municipaux » s'élevant à la somme de 112 717,40€ TTC.

Ceci exposé et après discussion, l'Assemblée autorise, Monsieur le Maire à présenter, une demande de subvention, au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.) pour le projet « Travaux de sécurisation des Ateliers Municipaux »

Le vote est à main levée.

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité.

XI. Subvention de fonctionnement à l'association APJ

Monsieur Bruno BIADALA, Conseiller Municipal Délégué aux Sports de proximité, rappelle à l'Assemblée qu'afin de promouvoir le mouvement associatif et la mobilisation citoyenne, la ville de Condé-sur-l'Escaut apporte un soutien actif aux associations à travers différents concours financiers et des aides en nature.

Ce soutien se traduit par un accompagnement, notamment à travers :

- Un accès aux équipements communaux,
- Un accompagnement logistique (communication, transport, matériel...),
- Une participation financière à l'activité générale (subventions de fonctionnement),
- Une participation aux événements et aux manifestations (subventions exceptionnelles).

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'accompagner l'Association Pour la Jeunesse (APJ) qui sollicite un accompagnement financier d'un montant de 3.500 € au titre de ses activités en direction des jeunes autour de la pratique sportive de loisirs

Ceci exposé et après discussion, l'Assemblée décide d'octroyer une subvention de 3.500 €.

Interventions de :

Monsieur le Maire explique que l'association avait entreposé son matériel dans un garage et que les services techniques en nettoyant ont jeté par erreur les biens. C'est pourquoi une subvention est sollicitée en compensation.

M. Joël BOIS précise que l'association n'est pas qu'à destination de la jeunesse.

Mme Brigitte CADOUX-DUC est surprise que l'association puisse avoir des activités en raison de la crise sanitaire car tout est gelé.

M. Bruno BIADALA répond que c'est une demande arrivée tardivement et n'a pu être présenté au dernier conseil municipal.

Mme Brigitte CADOUX-DUC demande pourquoi l'association n'a pas déposé de demande avant.

Monsieur le Maire répond que la demande n'était pas validée mais inscrite au budget.

Le vote est à main levée.

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité moins 3 abstentions (Mme Alice ANDRÉ, M. Marcel BELURIER et Xavier SUDZINSKI) .

XII. Adhésion au Réseau Français des Villes Éducatrices (RFVE)

Mme Céline DEMONCHAUX, Adjointe en charge des Politiques éducative et sportive, expose à l'assemblée que le Réseau Français des Villes Éducatrices regroupe aujourd'hui plus de 150 collectivités sur l'ensemble du territoire national, des grandes métropoles aux villes moyennes représentant près de 10 millions d'habitants. Le RFVE est un réseau territorial de l'association internationale des villes éducatrices.

Ses objectifs sont les suivants :

- Échanger des informations,
- Confronter des expériences,
- Organiser des rencontres régulières afin de développer de nouveaux liens et de débattre de tout sujet s'inscrivant dans les orientations définies par la Charte des villes éducatrices,
- Développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales développées par les villes,
- Organiser des conférences, des rencontres régulières au niveau national ou régional,
- Représenter les villes adhérentes dans des groupes de travail institutionnels,
- Favoriser la publication de document, de réflexion et d'analyse,
- Rencontrer les partenaires institutionnels et les ministères dont les décisions concernent les politiques éducatives.

Compte tenu de son souhait de s'engager fortement dans les politiques éducatives, il est proposé que la Ville de Condé-sur-l'Escaut adhère à ce réseau et aux principes de la charte des villes éducatrices.

Le montant de la cotisation, calculée sur la strate de population, s'élève à 180 € par an pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Ceci exposé et après discussion, l'Assemblée décide d'adhérer au Réseau Français des Villes Éducatrices (RFVE).

Point présenté par : Mme Céline DEMONCHAUX.

Interventions de :

M. Joël BOIS dit que c'est bien si cette adhésion débouche sur la possibilité de mettre en place des actions. Cependant, il estime par expérience que ce genre d'adhésion est décevant et que par conséquent, il ne faut pas en attendre grand-chose.

Mme Brigitte CADOUX-DUC évoque l'expérience avec l'URACEN qui n'a pas beaucoup apporté d'aide aux associations. Il ne faut pas y placer beaucoup d'espérance.

Le vote est à main levée

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité.

XIII. Subvention au lycée du Pays de Condé-sur-l'Escaut dans le cadre d'un projet de mémoriel

Mme Céline DEMONCHAUX, Adjointe en charge des Politiques éducative et sportive, expose à l'assemblée, que depuis la rentrée 2018, les élèves de l'atelier défense du Pays de Condé mène un

projet mémoriel sur leur territoire. Lié à l'enseignement du génocide juif et à l'histoire locale de la Seconde Guerre mondiale, ce projet consiste à écrire l'histoire de la communauté juive du Valenciennois, de son implantation au milieu du XIX^{ème} siècle jusqu'au lendemain du second conflit mondial.

Ce projet intitulé « La communauté juive de Valenciennes au XIX^{ème} et XX^{ème} siècles : intégration, destruction, reconstruction » réunit plusieurs acteurs dont nos élèves, mais aussi la communauté juive du Valenciennois, différents enseignants, le mémorial de la Shoah, le service historique de la Défense ainsi que les archives départementales du Nord et les archives municipales de Valenciennes. Les sources récupérées depuis ces deux années constituent une somme précieuse de données sur la communauté, que les élèves finalisent actuellement. Nous sommes aujourd'hui capables de retracer le parcours de cette communauté.

Les élèves constituent aujourd'hui des passeurs de mémoire, des citoyens éclairés capables et désireux de transmettre ce savoir dans leur territoire.

La valorisation de ce travail de mémoire prendra la forme d'une exposition constituée d'une trentaine de panneaux et aura pour objectif d'être itinérante dans l'ensemble des établissements du secondaire ou des partenaires publics intéressés.

Il est proposé au conseil municipal d'accompagner l'atelier défense du lycée du Pays de Condé-sur-l'Escaut qui sollicite un accompagnement pour ce projet d'un montant de 300 €.

Ceci exposé et après discussion, l'Assemblée décide d'octroyer une subvention de 300 €.

Interventions de :

Mme Alice ANDRE trouve un peu dommage que la subvention soit prise par la ville alors que le Lycée dépend de la région.

Monsieur le Maire précise que le lycée a sollicité également des fonds régionaux.

Mme Alice ANDRE informe qu'en 1942, une soixantaine de valenciennois ont été déportés, notamment la famille BERKOWICZ, de Condé. Elle souhaite rendre hommage au professeur d'histoire Romain HUMBERT pour son travail, ses nombreuses recherches. Elle souligne l'importance d'un devoir mémoriel soit fait par les jeunes, mais impératif pour tous.

M. Julien GROPERRIN précise que le projet vient d'être finalisé par la pose de la plaque commémorative installée sur la façade de la maison des BERKOWICZ dans la rue Gambetta.

Le vote est à main levée.

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité.

XIV. Subvention de fonctionnement pour les enfants scolarisés dans les classes maternelles de l'école Jeanne d'Arc.
--

Mme Céline DEMONCHAUX, Adjointe en charge des Politiques éducatives et sportives, expose à l'assemblée rappelle qu'un Contrat d'Association n°1452 a été conclu le 13 Août 1990 entre Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Nord, représentant Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale et l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) Jeanne d'Arc.

Elle ajoute que le Décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 a introduit une nouvelle participation financière des communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire et qu'elle doit se faire dans le cadre des dispositions du Décret 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de

l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques.

Il s'avère nécessaire de compléter la subvention versée au titre de l'année scolaire 2019/2020, pour les enfants Condéens scolarisés dans les classes élémentaires par une subvention pour les enfants Condéens scolarisée dans les classes maternelles au regard des nouvelles obligations du décret sus nommé.

La liste nominative fait état de 22 enfants, domiciliés à Condé-sur-l'Escaut, scolarisés dans une classe maternelle de l'école Jeanne d'Arc lors de l'année scolaire 2019/2020.

Il s'agit donc d'affecter le montant forfaitaire de 596,97 € pour les 22 élèves, soit un total de 13 133,34 €.

Ceci exposé et après discussion, l'Assemblée décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 13 133,34 €,
- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) Jeanne d'Arc.

Interventions de :

M. le Maire indique que depuis 2014 il a revalorisé les dotations et l'accompagnement de l'école, mais dans les mois qui viennent, il envisage de revoir les montants attribués car il y a eu une évolution de l'encadrement et des moyens en nature offerts par la Commune : par exemple mise à disposition de personnel pour le nettoyage, véhicule de transport, ainsi que l'accès à diverses activités comme le sport et la médiathèque...

M. Joël BOIS s'insurge et ne peut pas laisser dire de tels propos, car ces aides existaient déjà avant 2014.

Le vote est à main levée.

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité.

XV. Adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)

M. Ilyasse DRIDER, Conseiller municipal délégué à la démocratie participative, expose que l'Anacej est née en 1991 d'une volonté de différents acteurs, élus locaux, militants associatifs de fédérations d'éducation populaire, professionnels des collectivités locales, des hommes et des femmes convaincues de l'importance d'associer les enfants et jeunes à la construction des politiques publiques.

Tous avaient le projet de permettre aux enfants et aux jeunes d'exercer leur droit à la participation tel qu'il est défini par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

L'Anacej est le lieu de rencontre de toutes les initiatives et de tous les acteurs de cette participation dans leur diversité : de statut, géographique, d'orientations politiques, de type et de taille de collectivités, de fédérations, de formes de participation développée...

Cette association a pour objet de regrouper toute personne morale ou physique ayant pour but de promouvoir toute structure, notamment les Conseils d'Enfants ou de Jeunes, permettant la reconnaissance de l'enfant et du jeune comme partenaire à part entière dans la vie de la cité.

Pour cela, elle propose :

- D'aider à la mise en place des Conseils d'Enfants ou de Jeunes ou de toute structure de participation de jeunes à la vie locale émanant des collectivités locales, associations,

- De répondre aux besoins d'information, de documentation et de formation des enfants, des jeunes, des animateurs, des élus et des partenaires des Conseils,
- De se doter de moyens de réflexion, de recherche et d'étude visant à l'amélioration de ces structures de représentation,
- De faire connaître auprès de ses adhérents le résultat de ces travaux par tout moyen d'information approprié : revues, documents, manifestations nationales, régionales, colloques,
- D'être auprès des pouvoirs publics le représentant des Conseils d'Enfants et de Jeunes et l'un des interlocuteurs de toute démarche de dialogue et de consultation avec la jeunesse,
- D'être le promoteur d'événements culturels, artistiques, éducatifs, médiatiques sur la place de l'enfant dans notre société,
- D'être un lieu de promotion et de réflexion des politiques jeunesse sur l'ensemble des territoires tout en assurant la mise en valeur des expériences des collectivités et des mouvements d'éducation populaire. Ces dernières s'appuyant sur la participation des jeunes comme outil principal de la construction des politiques publiques.

Compte tenu de son souhait de s'engager la création d'un Conseil Municipal d'Enfants, puis d'un Conseil Municipal de Jeunes, il est proposé que la Ville de Condé-sur-l'Escaut adhère à cette association, afin d'être accompagné, de rentrer dans un réseau de réflexions communes et de valoriser cette démarche.

Le montant de la cotisation, calculée selon la population de la commune s'élève à 780 € par an.

Ceci exposé et après discussion, l'Assemblée décide d'adhérer à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ).

Interventions de :

M. Joël BOIS est circonspect sur ces conseils municipaux de jeunes et d'enfants. L'expérience a déjà été tentée et finalement ce sont les parents qui s'en emparent et les politisent. Il dit qu'il faut être prudent et veiller à ce que les parents n'influencent pas leurs enfants. Il soutient à 100 % l'initiative et souhaite la réussite.

Le vote est à main levée.

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité.

XVI. Convention partenariale entre Valenciennes Métropole et la Commune de Condé-sur-l'Escaut-Sur-L'Escaut dans le cadre de la lutte contre l'Habitat Indigne et les logements vacants

M. Marc PONTUS, adjoint au Maire en charge de la Solidarité, rappelle à l'Assemblée que Valenciennes Métropole s'est doté d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021, document stratégique définissant la politique d'intervention dans le domaine de l'habitat à l'échelle de l'agglomération, priorité a été faite à l'amélioration de la qualité du parc privé existant et du cadre de vie, et plus particulièrement la lutte contre l'habitat indigne.

Dans le cadre du renforcement de l'action communautaire sur la thématique de la lutte contre l'habitat indigne, Valenciennes Métropole propose une assistance gratuite aux communes prioritaires pour l'application des pouvoirs de police du Maire dans ce domaine.

Huit communes ont ainsi été désignées prioritaires selon des critères objectifs de taux de vacance et de taux de parc privé potentiellement indigne.

Condé-sur-l'Escaut a été désignée parmi les communes prioritaires de Valenciennes Métropole car présente un taux de parc privé potentiellement indigne de 13,50 %, ainsi qu'un taux de logements vacants de 12,80 %.

Pour formaliser son action, Valenciennes Métropole propose la signature d'une convention qui a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par Valenciennes Métropole d'une assistance aux communes dans les procédures liées à la lutte contre l'habitat indigne et à la vacance.

Le projet de convention présenté définit le cadre juridique et les moyens techniques mis en œuvre par la Direction de l'habitat de Valenciennes Métropole pour l'organisation générale du fonctionnement du service d'assistance aux communes pour la lutte contre l'habitat indigne. Il en précise le champ d'application en matière de lutte contre le logement indigne et contre la vacance de logements qui concerne l'ensemble de la Commune, s'agissant du périmètre d'intervention. Il fixe également les obligations financières et les engagements respectifs de Valenciennes Métropole et de la Commune de Condé-sur-l'Escaut dans le cadre de cette convention qui pourrait entrer en vigueur à compter du 1 janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Ceci exposé et après discussion, l'Assemblée décide :

- D'adhérer à cette convention partenariale entre Valenciennes Métropole et la Commune de Condé-sur-l'Escaut dans le cadre de la lutte contre l'Habitat Indigne et les logements vacants,
- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Interventions de :

M. Joël BOIS pense que M. PONTUS a bien résumé la situation. Il remercie Valenciennes Métropole pour cette initiative. Il sait qu'il y aura un suivi et espère avoir un regard sur les différentes étapes et en débattre si besoin. Il rappelle que c'était un point de leur programme électoral.

Mme Brigitte CADOUX-DUC est gênée car elle a l'impression qu'à Condé il n'y a que des pauvres, alors que les villes voisines sont logées à la même enseigne.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord car cette étude a pour but l'intérêt général. Il remercie Valenciennes Métropole pour la mise à disposition gratuite d'une assistance aux communes dans les procédures. Il rappelle que dans le cadre de la convention CAF, un agent visite les logements indignes avec pour conséquence la suspension des allocations pour les propriétaires et les locataires qui n'effectuent pas les travaux. Il ajoute la difficulté du suivi juridique de certaines situations très complexes lorsque certains propriétaires se jouent de la loi.

M. Marc PONTUS indique que Condé n'a pas l'exclusivité de la pauvreté mais souligne quand même que la ville est plus pauvre que Fresnes et Vieux-Condé.

Le vote est à main levée.

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité.

XVII. Autorisations d'ouvertures dominicales des commerces 2021

M. Julien GROSERRIN, Adjoint au Maire en charge de l'Attractivité du Territoire, rappelle à l'Assemblée que le titre III de la loi n°2015-90 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le Maire.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits.

- Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.
- Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du Code du Travail : « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaire où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

Depuis 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du Maire ». La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi, après avis simple émis par le Conseil Municipal, et, lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre (à savoir Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole), qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Modalités pour les salariés : Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Lorsque le jour de repos a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement le droit de vote.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3 : cette disposition s'applique depuis l'année 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, le maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés pour l'année 2021, selon le calendrier suivant :

Pour les commerces de détail alimentaire, non alimentaire, habillement, chaussures :

- Le dimanche 10 janvier, 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,

- Le dimanche 11 avril,
- Le dimanche 27 juin, 1^{er} dimanche des soldes d'été,
- Le dimanche 4 juillet,
- Le dimanche 29 août, rentrée scolaire,
- Les dimanches 5 et 26 septembre,
- Le dimanche 28 novembre,
- Les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre, festivités de fin d'année.

Il est, par conséquent proposé au Conseil Municipal d'autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical

- 12 dimanches au cours de l'année 2021 sous réserve de l'accord de la Communauté d'Agglomération, soit :
 - o Le dimanche 10 janvier, 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
 - o Le dimanche 11 avril,
 - o Le dimanche 27 juin, 1^{er} dimanche des soldes d'été,
 - o Le dimanche 4 juillet,
 - o Le dimanche 29 août, rentrée scolaire,
 - o Les dimanches 5 et 26 septembre,
 - o Le dimanche 28 novembre,
 - o Les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre, festivités de fin d'année.
- 5 dimanches en cas de refus de la Communauté d'Agglomération, soit :
 - o Le dimanche 10 janvier, 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
 - o Le dimanche 27 juin, 1^{er} dimanche des soldes d'été,
 - o Le dimanche 29 août, rentrée scolaire,
 - o Les dimanches 19 et 26 décembre, festivités de fin d'année.

L'Assemblée décide :

- D'autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical,
- De retenir les deux propositions de calendrier présentées suivant décision de la Communauté d'Agglomération.

Interventions de :

M. Joël BOIS indique que cette année est particulière avec la crise sanitaire qui touche l'ensemble des commerces et même s'il n'est pas pour une ouverture le dimanche, il est difficile d'aller contre dans le contexte actuel.

Le vote est à main levée.

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité moins 1 abstention (Mme Alice ANDRÉ).

XVIII. Subvention exceptionnelle à l'association Macou Information exploitante de Radio Condé-sur-l'Escaut Macou

M. Julien GROSERRIN, Adjoint au Maire en charge de l'Attractivité du Territoire, rappelle que la crise sanitaire sans précédent que traverse le pays, a mis à mal de nombreux acteurs associatifs, notamment ceux de la diffusion radiophonique. À ce titre l'association Macou Information, créée en 1981 a émis, dès cette date, Radio Condé-sur-l'Escaut Macou dans le mouvement de libération des ondes françaises.

Acteur incontournable de la scène radiophonique et culturel du pays de Condé-sur-l'Escaut, l'association se trouve en difficulté lié aux impacts de la crise sanitaire sur son modèle économique associatif.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'accompagner l'association Macou Information qui sollicite une aide exceptionnelle de 5.000 €.

Interventions de :

Monsieur le Maire indique que c'est une institution patrimoniale, parfois seul média écouté par les anciens de la ville.

Monsieur Julien GROSPERRIN indique que l'association est déjà très présente mais qu'elle va étendre sa participation sur les différentes fêtes culturelles.

M. Joël BOIS précise qu'historiquement, l'association est bien ancrée sur Condé et il a une pensée pour son fondateur, Monsieur Serge WARRAND. Ce qui l'inquiète, c'est qu'il a l'impression que Monsieur le Maire veut s'ingérer dans l'association de communication, ce qui serait un délit. Il souhaite que les communications municipales soient partagées avec les groupes d'opposition pour une équité politique. Il ajoute que la radio diffuse largement sur les événements de la commune, c'est pourquoi il est favorable à cette subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire répond qu'un mail a été envoyé à M. BOIS pour l'expression des groupes dans le Condé-Info, resté sans réponse.

M. Joël BOIS rappelle qu'il a des problèmes pour lire les mails.

Monsieur le Maire rétorque que c'est de la mauvaise foi et invite M. BOIS à se rapprocher du service informatique.

Le vote est à main levée.

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité.

XIX. Renouveaulement du Comité culturel de suivi

Mme Khadija KHALIL, Adjointe au Maire en charge de la Culture rappelle à l'Assemblée Municipale que, lors de sa séance du 7 décembre 2012, l'Assemblée a procédé à la création d'un Comité culturel de suivi, l'ambition de la Commune étant d'élaborer et de mettre en œuvre une véritable politique culturelle.

Il s'agit d'un groupe de travail composé d'élus, de techniciens et de partenaires représentatifs du secteur (institutions et associations) dont les objectifs sont de valider les orientations stratégiques en matière de Culture.

Le rapporteur ajoute que, lors de sa séance du 13 février 2015, la nouvelle Assemblée municipale a élargi ce Comité aux citoyens et offert la possibilité à toute personne souhaitant y participer à rejoindre le Comité.

Ce jour, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur le maintien de ce Comité et la désignation de ses nouveaux membres ainsi que sur celui ou celle qui sera chargé(e) de le présider.

Collège « Elus » :

- 5 membres sont proposés :
 - o Mme MILLET Carole
 - o Mme VAN HULST-VERMES Marie-Christine
 - o M. DRIDER Ilyasse
 - o Elu (à pourvoir en conseil)
 - o Elu (à pourvoir en conseil)
- Est proposée en qualité de Présidente :

- Mme KHALIL Khadija

Collège des représentants des « Institutions » :

- 5 organismes sont proposés :
 - La DRAC Hauts-de-France
 - La Médiathèque Départementale du Nord
 - La CAVM
 - L'Inspection de l'Education Nationale circonscription Valenciennes/Condé-sur-l'Escaut
 - Le Centre social de Condé-sur-l'Escaut

Collège des représentants des « Associations » :

- Associations proposées :
 - Archéolocale
 - SODEV Arsenal
 - Cap Escaut !
 - Chabaudeuch'NCo
 - Chorale Josquin des Prés
 - Office Municipal de la Mémoire
 - Enfants de Ledoux
 - Soul Rire
 - Harmonie Municipale
 - Ballerina
 - Showband de Condé-sur-l'Escaut Macou
 - Nord Fantastique
 - Association des Mineurs et Anciens Mineurs Marocains du Nord
 - Les Rues du Nord (à confirmer en conseil)

Collège « Citoyens » :

- M. BORDET Alain
- Mme GORNY Jacqueline
- Mme GRILLET Edwige

A ces Collèges s'ajouteront les techniciens territoriaux habilités dans ce domaine et toutes personnes concernées par les actions culturelles de la Ville.

Une fois constitué, le groupe de travail fixera ses règles de fonctionnement et déterminera les fonctions attribuées à chacun de ses membres (l'animation, la coordination, le secrétariat...).

L'une des premières tâches du groupe consistera à dresser un plan de travail permettant :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique culturelle,
- La définition des priorités d'intervention retenues,
- Les ressources devant permettre de réaliser le plan d'action.

Interventions de :

Monsieur le Maire indique que l'intérêt de ce renouvellement est d'élargir le champ auprès d'autres organismes et pas qu'à la Médiathèque comme précédemment.

Mme Brigitte CADOUX-DUC demande comment ont été choisies les associations. Elle s'étonne d'y voir l'association Chabaudeuch'NCo.

Mme KHALIL Khadija répond que ce sont les associations présentes sur le territoire.

M. Bruno BIADALA dit que de mémoire, Chabaudeuch'NCo n'est pas sur le territoire.

Mme Brigitte CADOUX-DUC ne connaît pas l'association Nord Fantastique.

Monsieur le Maire répond que c'est une association qui fait des projections dans le domaine du fantastique, présidé par Monsieur BOSIO. Il propose de faire appel aux citoyens pour être membre de ce Comité.

M. Joël BOIS indique que Mme GORNY Jacqueline, qui figure sur la liste dans le collège citoyen ne réside plus sur Condé mais en Bretagne.

Le vote est à main levée.

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité avec intégration des modifications suivantes :

Collège « Elus »

- Mme Madame Carole VÉZILIER-MILLET
- Mme VAN HULST-VERMES Marie-Christine
- Madame Karine SERGEANT-BELOT
- Madame Rose-Alba LO GIUDICE-SAUL
- Madame Alice POLISINI-ANDRÉ

Collège « Citoyens »

- M. Alain BORDET
- Mme Edwige GRILLET
- A pouvoir ultérieurement

XX. Subvention de fonctionnement à l'association Imperial D59
--

Mme Khadija KHALIL, Adjointe au Maire en charge de la Culture, rappelle qu'afin de promouvoir le mouvement associatif et la mobilisation citoyenne, la ville de Condé-sur-l'Escaut apporte un soutien actif aux associations à travers différents concours financiers et des aides en nature.

Ce soutien se traduit par un accompagnement, notamment à travers :

- Un accès aux équipements communaux,
- Un accompagnement logistique (communication, transport, matériel...),
- Une participation financière à l'activité générale (subventions de fonctionnement),
- Une participation aux événements et aux manifestations (subventions exceptionnelles).

L'association IMPÉRIAL D.59, créée en 1997 a pour projet de promouvoir la danse en direction des jeunes des quartiers populaires et offrir aux plus doués la possibilité de se perfectionner et de se produire. Active sur le territoire Condéen, elle propose des cours de danse, notamment dans le quartier du Coq qui est identifié comme un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville.

Il est proposé au conseil municipal d'accompagner l'association IMPÉRIAL D.59 qui sollicite un financement au titre de son fonctionnement de 500 €.

Ceci exposé et après discussion, l'Assemblée décide d'octroyer une subvention de 500 €.

Interventions de :

M. Joël BOIS est heureux que l'association renaisse de ses cendres. Il pense à Saïd HALASSA, Président de l'époque et les jeunes qui ont participé aux différentes sorties et activités très appréciées. Il ajoute que c'est une bonne chose qu'il y ait une continuité.

M. Bruno BIADALA informe que M. Saïd HALASSA est aujourd'hui secrétaire de l'association.

Le vote est à main levée.

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité.

XXI. Subvention de fonctionnement à l'association SO.DÉV.ARSENAL

Mme Khadija KHALIL, Adjointe au Maire en charge de la Culture, rappelle qu'afin de promouvoir le mouvement associatif et la mobilisation citoyenne, la ville de Condé-sur-l'Escaut apporte un soutien actif aux associations à travers différents concours financiers et des aides en nature.

Ce soutien se traduit par un accompagnement, notamment à travers :

- Un accès aux équipements communaux,
- Un accompagnement logistique (communication, transport, matériel...),
- Une participation financière à l'activité générale (subventions de fonctionnement),
- Une participation aux événements et aux manifestations (subventions exceptionnelles).

L'association SO.DÉV.ARSENAL (SOciété de DÉveloppement du château de l'ARSENAL) gère le travail de valorisation scientifique et historique du chantier de fouille programmée de l'Arsenal. C'est en 2005 qu'un diagnostic de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) met au jour l'importance des vestiges et encourage le site à être classé aux Monuments Historiques. D'un château construit vers 1200, à l'arsenal de Louis XIV, en passant par la forteresse du XIVE siècle, ce sont 800 ans d'histoire à visiter au cœur de la ville de Condé-sur-l'Escaut.

L'action de la SO.DÉV.ARSENAL s'articule autour des financements et de l'organisation logistique du chantier, mais est aussi autour du travail de valorisation scientifique de l'équipe archéologique. À travers la mise en place de visites guidées, d'ateliers ludo-pédagogiques pour tous et de plusieurs expositions. In fine, il s'agit de transformer la friche urbaine qu'est actuellement le château en un site de valorisation historique, scientifique et touristique.

Il est proposé au conseil municipal d'accompagner l'association SO.DÉV.ARSENAL qui sollicite un financement au titre de son fonctionnement d'un montant de 1 500 €.

Interventions de :

M. Joël BOIS s'étonne de la baisse de la subvention par rapport à 2019, passant de 5 000 € à 1 500 €.

Monsieur le Maire informe qu'en raison de la crise sanitaire il n'y a pas eu de campagne de fouilles cet été mais qu'il y a tout de même des frais annexes.

Le vote est à main levée.

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture des questions écrites.

Posées par M. Joël BOIS

- 1) Vous avez décidé une nouvelle organisation des services municipaux. Celle-ci a apparemment été présentée lors d'un CT le 9 septembre dernier, réunion à laquelle je n'ai pas pu participer n'ayant pas reçu de convocation (impossibilité de me connecter à la messagerie municipale).

La mise en place de cette décision, peut-être trop peu concertée et votre gestion des ressources humaines ont, semble-t-il, provoqué un malaise palpable chez les agents municipaux qui, pour certains, seraient en réelle souffrance.

D'autre part, vous entretenez avec les syndicats agissant au sein de notre collectivité (le majoritaire) des relations plutôt compliquées allant même jusqu'à un non-respect des droits syndicaux.

Afin de clarifier cette situation et d'informer les membres de cette assemblée municipale :

- Pouvez-vous nous donner votre position sur ces sujets

- Pouvez-vous nous assurer que les instances paritaires seront réunies régulièrement et que les droits des syndicats seront scrupuleusement respectés comme le seront ceux des agents, syndiqués ou non, en toute impartialité.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire répond que les instances paritaires se tiennent régulièrement. Il indique que le syndicat mentionné est convié aux différentes réunions et instances, mais qu'il constate son absence régulière. Il confirme que les heures de décharge syndicale autorisées ont été revues à la baisse, passant de 316 h déclarées à 70 h, dans le cadre d'un respect strict du cadre réglementaire en la matière.

Il s'étonne de la réclamation de M. Joël BOIS car le syndicat C.G.T. dont il est question n'a formulé aucun recours, ni la coordination départementale, sur cette question.

De plus, Monsieur le Maire s'étonne car il n'y a eu aucune saisine des représentants du personnel à propos de difficultés liées à la nouvelle organisation des services. Il y a eu des repositionnements, mais sans grands changements dans les services.

Par ailleurs, Il précise qu'un cabinet d'étude intervient actuellement dans le cadre de l'obligation d'appliquer les 1 607 heures de travail par an.

- 2) Serait-il possible de connaître l'état exact des ventes immobilières initiées lors du mandat précédent :
- Quelles ventes ont effectivement été réalisées ?
 - Les projets initiaux ont-ils été respectés ?
 - Quelles ventes ne se sont pas concrétisées ? Pour quelles raisons ?
 - Quels sont les projets pour ces biens immobiliers ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire répond qu'il y a des difficultés sur la vente du bien situé près de la Médiathèque. En effet, Voies Navigables de France a rétrocédé cet immeuble à la Commune, mais les documents rédigés par cette administration comportent une erreur, qu'elle doit rectifier. La Commune est en relation avec la Préfecture pour que l'État puisse corriger son erreur.

Concernant le bâtiment du Jard, il informe que le prétendant n'est pas allé jusqu'au bout de son engagement et qu'une réflexion est en cours concernant un possible retrait de la vente de cet immeuble. Le bâtiment est actuellement occupé par des agents communaux et une réflexion est en cours sur la destination de ce bien (logement d'urgence...).

Concernant l'ancien cinéma, Monsieur le Maire indique qu'il étudie les différentes propositions et reste vigilant sur les offres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Condé-sur-l'Escaut, le 27 novembre 2020.

Le Maire,
Grégory LELONG.

Le secrétaire de séance,
Thibault LEFEVRE.